

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° I-3865

présenté par
Mme Coggia

à l'amendement n° 2376 de M. Le Fur

APRÈS L'ARTICLE 12

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer au montant :

« 2 milliards »

le montant :

« 10 milliards ».

II. – Compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« La perte de recettes pour l'État est compensée, à due concurrence, par la création d'une taxe additionnelle aux droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de protéger les entreprises européennes technologiques contre un effet de bord de cette augmentation d'impôt sensée viser les géants mondiaux de ce secteur surnommés les GAFAM.

En effet le relèvement du seuil mondial à 2 Milliards d'euros prévu par cet amendement ne protège pas les entreprises européennes de taille moyenne du secteur dont les revenus s'établissent déjà au-delà de ce seuil. Ces entreprises, plus fragiles que les GAFAM, peuvent difficilement absorber une taxe à 5%, 6% ou 15% sur leur CA.

Contrairement à son intitulé, la « taxe GAFAM » ne viserait en effet pas seulement les géants américains, mais aussi des entreprises françaises ou européennes comme Critéo, Amadeus, Zalando,

Deliveroo, Bolt, Flix, Just Eat, Takeaway ou Adevinta dont les revenus dépassent le seuil de 2 Milliards d'euros, alors qu'elles sont déjà soumises à l'impôt sur les sociétés en Europe. Une hausse de ce taux d'imposition sur les GAFAM affaiblirait les champions européens technologiques et de la publicité numérique, à l'instar de Critéo, qui réalise près de 2 Milliards d'euros de chiffre d'affaires mondial pour une marge opérationnelle inférieure à 10 %.

Les groupes américains, disposant de marges et d'une diversification internationale plus solides (Google, Meta, Amazon, Apple), absorberaient mieux la charge, accentuant la distorsion concurrentielle au détriment de l'écosystème européen.

C'est pourquoi nous proposons de relever le seuil d'application du nouveau taux de 2 Milliards à 10 Milliards d'euros afin d'en exclure ces champions européens de la technologie.